



DEPARTEMENT DU TARN  
CANTON ALBI 2

**MAIRIE DE ROUFFIAC**

Envoyé en préfecture le 28/02/2023  
Reçu en préfecture le 28/02/2023  
Publié le  
ID : 081-218102325-20230227-2023A04-AI

**ARRETÉ N°04-2023**

## **Arrêté de voirie**

Le Maire de ROUFFIAC,

Vu la Loi n°82-213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1<sup>er</sup>, R 27, R 44, R 225 et R225/1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1<sup>er</sup>, huitième partie « signalisation temporaire », approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974, et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> partie « intersections et régime de priorité », approuvé par arrêté interministériel du 26 juillet 1974,

Vu la demande de la société Orange SOTRANASA By Solutions 30 RCC UIOC représentée par Madame FERNANDEZ Sandra, 35 boulevard Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN reçue le 20 février 2023,

Considérant qu'à l'occasion de réalisation de conduite multiple du réseau Télécom des incidents ou des accidents pourraient s'y produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas règlementés.

### **ARRÊTE**

Article 1 : Pour la sécurité des personnes, la circulation sera rétrécie et alternée pour la réalisation de conduite multiple du réseau Télécom au 122 route du stade à ROUFFIAC à compter du mercredi 3 mars 2023 et jusqu'au lundi 3 juillet 2023.

Article 2 : Pendant la durée des travaux la chaussée sera rétrécie et si besoin, une circulation alternée sera mise en place.

Article 3 : La signalisation routière sera prise en charge par la société Orange SOTRANASA By Solutions 30 RC UIOC 35 Boulevard Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN qui restera responsable de tous les accidents pouvant résulter d'une mauvaise signalisation. La société Orange SOTRANASA est chargée de remettre la voie en état.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'ALBI, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie à la Gendarmerie, au SDIS du Tarn et au Service Collecte C2A.

Fait à Rouffiac, le 27 février 2023

Le Maire  
M. TREBOSC

